

**Arrêté N°24EB112-DDTM  
relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier**

**Autorisation individuelle à tir de l'espèce Sanglier**

**À L'APPROCHE, À L'AFFÛT  
ou à titre exceptionnel en BATTUE  
du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024 inclus**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le livre IV titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1, R.428-5 ;

**VU** la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**VU** le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier portant modification de l'article R 424 8 du code de l'environnement. ;

**VU** les arrêtés n°23EB013 et n°23EB587 fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs en date du 25 mai 2023 et du 18 août 2023 ;

**VU** l'arrêté n°23EB015 modifié par l'arrêté 24EB083 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime du 30 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du n° 24-073 du 15 février 2024 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral de subdélégation du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée en date du 13 février 2024 ;

**VU** la demande de chasse exceptionnelle faite en date du 16 février 2024 pour chaque détenteur d'une décision d'attribution d'un plan de chasse par la Fédération Départementale des Chasseurs ;

**Considérant** la nécessité d'une gestion équilibrée des espèces sangliers sur le département de la Charente-Maritime ;

**Considérant** que la chasse du sanglier est étendue en avril-mai pour répondre à la protection des semis ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le détenteur d'une décision d'attribution d'un plan de chasse délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs identifié individuellement en annexe est autorisé à chasser le

**sanglier à l'approche, à l'affût du 1er avril 2024 au 31 mai 2024** dans la limite des attributions autorisées sur le territoire du plan de chasse.

**Article 2 :**

Des battues exceptionnelles nécessitant une validation supplémentaire ne peuvent être accordées qu'après échec des approches ou affûts :

**Avant chaque battue exceptionnelle**, une demande d'autorisation est faite 24 h à l'avance et avant le jeudi 17h (pour le week end) par mail aux adresses suivantes [ddtm-rcfs@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-rcfs@charente-maritime.gouv.fr) et [S.Administratif@chasseurs17.com](mailto:S.Administratif@chasseurs17.com) .

**La demande doit être validée avant la chasse en battue.**

**Article 3 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au Préfet, avant le 1er juillet de la même année, le bilan des effectifs prélevés.

**Article 4 :**

Le fait de ne pas respecter les dispositions des articles 1 ou 2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe (art. R. 428-7 du Code de l'Environnement ; jusqu'à 1500 euros d'amende et retrait du permis de chasser possible).

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-préfets, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, la Cheffe chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
La Responsable de l'Unité  
Milieux, Forêt et Biodiversité,

Nathalie OLLIVIER